

**PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
REUNI DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU**

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 9 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à 9H00, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni dans ses locaux administratifs, 60/64 impasse du Vigneau à SAINTE PAZANNE, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du deux mars deux mille vingt-trois.

Présents : M. Edgard BARBE, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, M. Jean-Bernard FERRER, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, M. Pierre MARTIN M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Christiane VAN GOETHEM, Mme Danielle VINCENT.

Excusées : Mme Bernadette MELLERIN, Mme Virginie ROTHAIS.

Absente : Mme Isabelle CALARD.

Pouvoirs : Mme Bernadette MELLERIN à Mme Danièle VINCENT.

Secrétaire de séance : Mme Danièle VINCENT.

Conseillers en exercice : 23 - Quorum : 12 - En service : 20 - Pouvoirs : 1 - Votants : 21

Le procès-verbal de la réunion du 9 février 2023 est adopté à l'unanimité n'ayant fait l'objet d'aucune observation écrite ou orale.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
2. Modification de la convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations de service de cuisine collective et fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire de Saint Hilaire de Chaléons
3. Autorisation de signature des avenants 1 lots 1 à 4 du marché 2018-46 Entretien – Maintenance de niveau PF – P2 des bâtiments communautaires
4. Autorisation de signature du marché 2022-036 Entretien ménager des bâtiments de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz – 4 lots
5. Autorisation de signature du marché 2022-037 Etudes de faisabilité pré-opérationnelles et prestations de maîtrise d'œuvre pour les premiers itinéraires cyclables du Schéma Directeur des modes actifs de Pornic agglo Pays de Retz – 3 lots

B – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. Autorisation de signature du marché 2023-100 Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les plages de Pornic agglo Pays de Retz - prélèvements, analyses et certification
2. Contrat territorial Baie de Bourgneuf – Volet milieux aquatiques du bassin versant du canal de Haute Perche – Demande d'indemnisation pour perte d'exploitation suite aux travaux de restauration de cours d'eau 2021 et 2022

C – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Liste des communes pouvant être exemptées de l'obligation de disposer d'un taux de 25% de logements sociaux
2. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux en Résidence sociale

D – RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs
2. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique

DECISIONS DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

A – FINANCES – GRANDS PROJETS – PROSPECTIVE - MUTUALISATION

1. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La Trésorerie a adressé à la collectivité des états de produits irrécouvrables concernant le Budget Principal de l'Agglomération et le Budget Annexe TEOM :

Pour le Budget Principal :

- 971.90 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour surendettement et insuffisance d'actif

Pour le Budget Annexe TEOM :

- 200.00 € sur l'article 6542 « créances éteintes » pour insuffisance d'actif.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget principal pour un montant de 971.90 € sur l'article 6542,*
- *admettre en non-valeur les produits irrécouvrables du budget annexe TEOM pour un montant de 200.00 € sur l'article 6542,*

Adopté à l'unanimité

2. Modification de la convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations de service de cuisine collective et fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire de Saint Hilaire de Chaléons (document en annexe n°1)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations de service de cuisine collective et fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire de Saint Hilaire de Chaléons a été approuvée lors du précédent bureau communautaire.

Cependant, lors de l'établissement du Dossier de Consultation des Entreprises pour lancer le marché correspondant, il a été observé que les estimations financières des besoins des deux collectivités dépassaient le seuil européen des procédures formalisées (215 000 € HT). Le marché devra donc être attribué par la commission d'appel d'offres et non la commission MAPA.

Aussi, la convention a été modifiée dans son article 7 avec indication de la mention suivante : « la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de la commune de Saint Hilaire de Chaléons. »

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *approuver la modification de la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la commune de Saint Hilaire de Chaléons*

- *autoriser le Président ou le 1er Vice-Président à signer cette convention constitutive modifiée*

Adopté à l'unanimité

décision 2023-42 du bureau communautaire du 09/02/2023 approuvant la convention constitutive d'un groupement de commande pour des prestations de service de cuisine collective et fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire de Saint Hilaire de Chaléons

3. Autorisation de signature des avenants 1 lots 1 à 4 du marché 2018-46 Entretien – Maintenance de niveau PF – P2 des bâtiments communautaires (document en annexe n°2)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

Les lots du marché 2018-46 ont été notifiés à DALKIA le 29/03/2019 pour les lots 1 à 3 et le 01/04/2019 pour le lot 4.

Il est nécessaire de passer un avenant 1 à chaque lot considérant les éléments suivants :

- Le marché prend fin le 31/03/2023 et est en cours de renouvellement. Le nouveau marché prendra effet au plus tôt le 1er juillet 2023. Aussi, afin d'assurer le maintien des prestations, il est nécessaire de le prolonger de 3 mois, du 01/04/2023 au 30/06/2023.

L'avenant a une incidence financière de +6.25% pour chaque lot.

- Lot 1 : siège administratif de Pornic agglo Pays de Retz à Pornic

Montant initial du marché public sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- 5 916.00 € HT annuel soit 23 664.00 € HT sur 4 ans

Montant de l'avenant sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- Montant HT : 1 479.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.25 %

Nouveau montant du marché public sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- Montant HT : 25 143.00 € HT

- Lot 2 : Antenne de Sainte Pazanne à Ste Pazanne

Montant initial du marché public sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- 1 307.00 € HT annuel soit 5 228.00 € HT sur 4 ans

Montant de l'avenant sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- Montant HT : 326.75 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.25 %

Nouveau montant du marché public sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- Montant HT : 5 554.75 € HT

- Lot 3 : Amphithéâtre à Pornic

Montant initial du marché public sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- 3 425.00 € HT annuel soit 13 700.00 € HT sur 4 ans

Montant de l'avenant sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- Montant HT : 856.25 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.25 %

Nouveau montant du marché public sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- Montant HT : 14 556.25 € HT

- **Lot 4 : Aquacentre à Pornic**

Montant initial du marché public sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- 57 929.00 € HT annuel soit 231 716.00 € HT sur 4 ans

Montant de l'avenant sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- Montant HT : 14 482.25 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 6.25 %

Nouveau montant du marché public sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (montant non contractuel) :

- Montant HT : 246 198.25 € HT

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 février 2023, a donné un avis favorable à ces avenants.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 4 avenants 1 au marché 2018-46 lots 1 à 4*

Adopté à l'unanimité

décision 2019-46 du 14/03/2019 autorisant le Président à signer le marché 2018-46 lots 1 à 4 attribué par la commission d'appel d'offres du 28/02/2019 à DALKIA.

[4. Autorisation de signature du marché 2022-036 Entretien ménager des bâtiments de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz – 4 lots \(document en annexe n°3\)](#)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La consultation porte sur l'entretien ménager des bâtiments de la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, marché décomposé en 4 lots :

- Lot n°1 : Aquacentre – 1 tranche ferme et 7 tranches optionnelles (Fourniture du matériel par le titulaire)
- Lot n°2 : WIP – 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles (Collecte du carton et du verre)
- Lot n°3 : Maison des jeunes et accueil périscolaire de Chauvé
- Lot n°4 : Forum de l'Europe

Chaque lot a une durée de 12 mois à compter du 12/05/2023 et est reconductible tacitement 2 fois 12 mois.

A l'issue de la procédure passée en appel d'offres ouvert et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 24 février 2023, a désigné comme attributaires :

- Lot n°1 : CLERSOL NANTNET (44100 NANTES) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel de 64 101.80 € HT
 - Tranche ferme : 56 335,38 € HT
 - Tranches optionnelles : 7 766.42 € HT
- Lot n°2 : ATLANTIC PROPRETE & SERVICES (44600 SAINT-NAZAIRE) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel de 25 840.16 € HT
 - Tranche ferme : 24 954,08 € HT
 - Tranches optionnelles : 886,08 €

- o Lot n°3 : ONET SERVICES (44600 SAINT-NAZAIRE) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel de 24 271.00 € HT
- o Lot n°4 : ATLANTIC PROPRETE & SERVICES (44600 SAINT-NAZAIRE) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel de 7 279.06 € HT

Sur la base des Détails Quantitatifs Estimatifs (non contractuels), le marché est d'un montant de :

- 121 492.02 € HT par an soit 145 790.42 € TTC par an
- 364 476.06 € HT sur les 3 ans soit 437 371.27 € TTC sur les 3 ans

En réponse à M.MARTIN soulignant le montant pour le ménage sous-traité, M.MORILLEAU précise que la réflexion conduite en commission est de passer le marché pour une durée d'un an renouvelable 2 fois afin de se donner le temps, en particulier sur l'Aquacentre, d'étudier si cette prestation peut être internalisée.

Mme PRIOU précise que ceci a été examiné et en régie ce n'est pas moins cher.

Mme HUGUES ajoute qu'à l'échelle d'une collectivité comme la nôtre ce n'est pas si simple. En effet, sur certains entretiens nous étions en régie mais avec les problématiques de remplacement, d'assurer une continuité, même si on peut accepter à certains moments un mode un peu dégradé en cas d'arrêts maladie, nous avons fait le choix inverse de prendre un prestataire plutôt que d'assumer la régie car cela nous coûte moins cher. Nous commençons à avoir beaucoup de bâtiments et des grandes surfaces à entretenir, ce qui ne veut pas dire qu'il ne faut pas se poser la question, mais il n'est pas si radical que cela coûte moins cher. Cela mérite néanmoins de se reposer la question, avec des choses à revoir dans les cahiers des charges avec des prestations un peu différentes sur les bureaux en particulier.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 février 2023, a donné un avis favorable à ces avenants.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 4 lots du marché 2022-036

Adopté à l'unanimité

5. [Autorisation de signature du marché 2022-037 Etudes de faisabilité pré-opérationnelles et prestations de maîtrise d'œuvre pour les premiers itinéraires cyclables du Schéma Directeur des modes actifs de Pornic aggro Pays de Retz – 3 lots \(document en annexe n°4\)](#)

Rapporteur : Monsieur Bernard MORILLEAU – Vice-Président en charge de la commission « Finances – Grands projets – Prospective – Mutualisation »

La consultation porte sur les études de faisabilité pré-opérationnelles et prestations de maîtrise d'œuvre pour les premiers itinéraires cyclables du Schéma Directeur des modes actifs de Pornic aggro Pays de Retz, marché décomposé en 3 lots :

- Lot n°1 : Études de faisabilité pré-opérationnelles et prestations de maîtrise d'œuvre - « ouest du territoire » - 3 itinéraires
- Lot n°2 : Études de faisabilité pré-opérationnelles et prestations de maîtrise d'œuvre - « centre du territoire » - 3 itinéraires
- Lot n°3 : Études de faisabilité pré-opérationnelles et prestations de maîtrise d'œuvre - « est du territoire » - 4 itinéraires

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande avec les montants maximum suivants sur la durée du marché :

- Lot n°1 : 80 000.00 € HT
- Lot n°2 : 75 000.00 € HT
- Lot n°3 : 100 000.00 € HT

Le marché est d'un montant maximum global de 255 000.00 € HT soit 306 000.00 € TTC.

Chaque lot a une durée de 4 ans à compter de la notification.

Seuls 2 lots sur les 3 pouvaient être attribués au même candidat.

A l'issue de la procédure passée en appel d'offres ouvert et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 24 février 2023, a désigné comme attributaires :

- Lot n°1 : le groupement d'entreprises ECR ENVIRONNEMENT (mandataire) (44840 LES SORINIERES) / AGENCE 7 LIEUX (49000 ANGERS) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 78 665,80 € HT
- Lot n°2 : le groupement d'entreprises ECR ENVIRONNEMENT (mandataire) (44840 LES SORINIERES) / AGENCE 7 LIEUX (49000 ANGERS) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 82 859,00 € HT
- Lot n°3 : le groupement d'entreprises A2I INFRA (mandataire) (17000 LA ROCHELLE) / SAS MAITRES CUBES (17000 LA ROCHELLE) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 151 945,90 € HT

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 février 2023, a donné un avis favorable à ces marchés.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 3 lots du marché 2022-037*

Adopté à l'unanimité

D – CYCLE DE L'EAU – LITTORAL – MARAIS

1. [Autorisation de signature du marché 2023-100 Suivi de la qualité des eaux de baignade sur les plages de Pornic agglomération Pays de Retz - prélèvements, analyses et certification \(document en annexe n°5\)](#)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

La consultation porte sur le suivi de la qualité des eaux de baignade sur les plages de Pornic agglomération Pays de Retz - prélèvements, analyses et certification.

Le marché a une durée de 12 mois à compter de sa notification et est reconductible tacitement 3 fois 12 mois. Les prestations sont réalisées chaque année entre le 1er juin et le 30 septembre.

A l'issue de la procédure passée en appel d'offres ouvert et au vu de l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 24 février 2023, a désigné comme attributaire la société SAUR (44502 LA BAULE) sur la base du Détail Quantitatif Estimatif annuel (non contractuel) de 170 286,59 € HT soit 681 146.36 € HT sur 4 ans / 817 375.63 € TTC sur 4 ans.

M.CAUDAL rappelle la nouveauté dans ce marché qui est d'avoir exigé les résultats dans la journée. Cela existait sur Pornic mais pas sur les autres communes. Dans le cadre de la DSP avec la SAUR, va être mis en place un bureau de contrôle sur Pornic donc les prélèvements réalisés du 1^{er} juin au 30 septembre y seront réalisés.

La question relative à période de contrôle (01/06 – 30/09) plus large que ne l'exigent les services de l'Etat interroge certaines communes sur l'obligation d'affichage ou pas des résultats et donc du risque plus important de fermeture des plages. Inquiétude donc sur le pavillon bleu.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 24 février 2023, a donné un avis favorable à ces avenants.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer les 4 lots du marché 2022-036

Adopté à l'unanimité

2. Contrat territorial Baie de Bourgneuf – Volet milieux aquatiques du bassin versant du canal de Haute Perche – Demande d'indemnisation pour perte d'exploitation suite aux travaux de restauration de cours d'eau 2021 et 2022 (documents en annexe n°6)

Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL – Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »

Dans le cadre des travaux engagés sur le bassin versant du canal de Haute Perche, la deuxième tranche du chantier de curage et de restauration des berges du canal de Haute Perche (entre le marais Héry et l'amont de Haute Perche en 2021) a nécessité de travailler sur chacune des rives droite et gauche du canal sur une bande de 10 à 20 m de large.

Comme en 2019 sur le marais du Pin et en 2020 sur la première tranche de Haute Perche (délibération du bureau du 5 mars 2020), il est proposé d'indemniser les exploitants agricoles pour les dommages des travaux sur leurs parcelles en se basant sur le barème 2019/2021 et 2023 de la chambre d'agriculture de la Loire Atlantique qui fixe l'indemnisation pour les prairies naturelles permanentes respectivement à 1204 €/ha (annexe a) et 1 217 €/ha (annexe b).

Onze demandes d'indemnisation ont été traitées. Le tableau ci-dessous présente les demandes des agriculteurs et la proposition d'indemnisation calculée :

Nom	Prénom	Secteurs 2021 (Marais Hery + amont Pont de Haute Perche)				Secteurs 2022 (laissés en l'état à l'amont du pont de Haute Perche)				TOTAL				
		Linéaire	Largeur	Surface m2	Culture	prix/ha	Indemnité	Linéaire	Largeur		Surface m2	Culture	prix/ha	Indemnité
EARL de la Thyphonnière (RICHARD)	Michael	395	20	7900	Prairie naturelle	1 204	951 €				Prairie naturelle	1 217	-	951 €
BOURREAU	François et Marc	274	20	5480	Prairie naturelle		660 €				Prairie naturelle		-	660 €
MOREL	Pascal	170	10	1700	Prairie naturelle		385 €	170	10	1700	Prairie naturelle		207 €	592 €
Gaec de La Tougeriere(PICOT)	Vivien	75	20	1500	Prairie naturelle		737 €				Prairie naturelle		-	737 €
GAEC DU GROS CAILLOUX (GOBIN)	Emmanuel	306	20	6120	Prairie naturelle		265 €				Prairie naturelle		-	265 €
GANTIER	Christophe	83	10	830	Prairie naturelle		1 068 €	83	10	830	Prairie naturelle		101 €	1 169 €
GAEC De s bas landes (DURAND)	Philippe et Frederic	402	20	8040	Prairie naturelle		2 185 €	75	10	750	Prairie naturelle		91 €	2 277 €
GAEC DE LA BOIZONNIERE (ROCHER)	Nicolas	870	20	17400	Prairie naturelle		1 654 €				Prairie naturelle		1 672 €	3 326 €
GAEC de l'Atlantique (MASSON)	Nicolas	1374	10	13740	Prairie naturelle		614 €	380	10	3800	Prairie naturelle		462 €	1 077 €
CROCHET	Jacky	380	10	3800	Prairie naturelle		602 €				Prairie naturelle		-	602 €
GINEAU	Phillippe	65	20	1300	Prairie naturelle		939 €				Prairie naturelle		-	939 €
		250	20	5000	Prairie naturelle					Prairie naturelle				
		390	20	7800	Prairie naturelle					Prairie naturelle				
MONTANT TOTAL INDEMNITES							10 061 €					2 534 €	12 594 €	

La commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais » du 8 février 2023 a émis un avis favorable à l'unanimité (M. ROCHER Nicolas, concerné par le vote ayant préalablement quitté la salle).

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- valider les propositions d'indemnisation des onze agriculteurs cités dans le tableau ci-dessus sur la base des barèmes 2019-2021 et 2023, des indemnisations des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles, établis par la chambre d'agriculture des Pays de la Loire.
- autoriser Monsieur le Président d'autoriser, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

C- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. Liste des communes pouvant être exemptées de l'obligation de disposer d'un taux de 25% de logements sociaux

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

La loi solidarité et renouvellement urbain dite loi SRU du 13 décembre 2000 a institué l'obligation, pour les communes de plus de 3 500 habitants faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'au moins 25% de logements sociaux.

Au sein de Pornic agglo Pays de Retz, 6 communes sont concernées : Chaumes-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Pornic, Saint-Michel-Chef-Chef, Sainte-Pazanne et Villeneuve-en-Retz.

La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, puis la loi 3DS du 21 février 2022 assouplissent les obligations de certaines communes ayant des difficultés d'accès aux bassins de vie et d'emplois environnant qui les rendent moins attractives.

Désormais, selon l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH), une liste des communes exemptées des dispositions de la loi SRU est établie par décret au début de chaque période triennale, sur proposition des EPCI auxquels elles appartiennent, après avis du Préfet et de la commission nationale créée à cet effet.

Seules peuvent être exemptées les communes situées hors agglomération urbaine (selon l'INSEE) de plus de 30 000 habitants et dont la desserte en transports en commun vers les bassins d'activité et d'emploi sont en deçà d'un niveau de fréquence.

Pour notre territoire, deux communes sont ainsi concernées par les critères définis par la CCH : Chaumes-en-Retz et Villeneuve-en-Retz.

Néanmoins, les deux communes proposées à l'exemption se sont engagées dans un développement de l'offre de logements sociaux et continueront les efforts dans le cadre du PLH.

Aussi, la communauté d'agglomération acte la possibilité d'une exemption pour ces deux communes, tout en précisant que la décision finale revient à la commission nationale SRU.

Mme MARCHAND précise qu'il s'agit pour ces communes d'être exemptées des pénalités temporairement. Mais il est important, malgré cette possibilité temporaire d'exemption, que nous soyons clairs collectivement sur les objectifs que nous souhaitons atteindre. D'autant plus dans la perspective de la révision du SCOT. En effet, au regard de la nouvelle armature envisagée, il est fort possible que les objectifs pour ces territoires soient réévalués en matière de production de logements sociaux.

Le sujet n'est pas de savoir si on est exempté ou pas mais bien de savoir si on est tous d'accord d'aller vers cette augmentation de 25% de logements sociaux pour ces communes-là, pénalités ou pas.

M.BRARD est favorable à proposer d'utiliser les leviers possibles pour alléger le budget des deux communes concernées.

Il est souligné que l'INSEE établit différents types de classements des communes et des territoires, et il n'apparaît pas clairement sur quel classement se basent les services de l'Etat. Cela donne le sentiment que chaque service de l'Etat a sa propre interprétation. Aussi, une vérification sera faite afin de s'assurer de la non éligibilité des autres communes.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *autoriser le Président à proposer au Préfet de Région et à la Commission nationale d'intégrer les communes de Chaumes-en-Retz et Villeneuve-en-Retz à la liste des communes exemptées de l'obligation de disposer de 25% de logements sociaux sur leur territoire pour la période triennale 2023-2025.*
- *décider d'appliquer à ces deux communes les mêmes objectifs du PLH que les communes SRU.*

Adopté à l'unanimité

3. Accord d'une garantie d'emprunt à CISN RESIDENCES LOCATIVES par la communauté d'agglomération pour la construction de 10 logements sociaux en Résidence sociale à Pornic (document en annexe n°7)

Rapporteur : Madame Séverine MARCHAND – Vice-Présidente en charge de la commission « Aménagement du territoire »

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH), la communauté d'agglomération de Pornic agglo Pays de Retz affiche la volonté d'accompagner l'action des communes en faveur du logement social et de la mixité sociale.

Nombre de logements financés	10
Montant total des prêts	173 465,13 €
Montant de la garantie de Pornic agglo	86 732,57 €

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *accorder la garantie de la communauté d'agglomération, à hauteur de 50%, à CISN RESIDENCES LOCATIVES, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°142780, constitué de 2 lignes de prêt, d'un montant total de 173 465,13 €, souscrit auprès de la caisse des Dépôts et Consignations*
- *autoriser le Président à signer la convention de garantie avec CISN RESIDENCES LOCATIVES*

Adopté à l'unanimité

articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

articles 2252-1 à 2252-5 du CGCT

article 2298 du Code civil

contrat de Prêt n°142780 en annexe signé entre CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

1. [Modification du tableau des effectifs \(document en annexe n°8\)](#)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Pôle technique et service RH :

Afin de répondre aux besoins de la collectivité dans le cadre de deux recrutements l'un au pôle technique et l'autre au service ressources humaines, il convient de modifier les postes suivants, à compter du 16 mars 2023 :

ANCIENS POSTES	NOUVEAUX POSTES
Un poste de technicien territorial à temps complet	Un poste d'ingénieur territorial à temps complet
Un poste d'attaché territorial à temps complet	Un poste d'assistant socio-éducatif territorial à temps complet

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *procéder à la modification de postes proposée ci-dessus,*
- *approuver la modification du tableau des effectifs en conséquence.*

Adopté à l'unanimité

2. [Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique](#)

Rapporteur : Madame Claire HUGUES – Conseillère déléguée aux ressources humaines

Il apparaît opportun pour la communauté d'agglomération de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération en date du 20 octobre 2022, la communauté d'agglomération a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance groupe, aux conditions suivantes :

- ❖ **Assureur** : SIACI/GMF
- ❖ **Durée** : 4 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026
- ❖ **Régime** : par capitalisation
- ❖ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** :

Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée
- Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

Conditions :

- Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6.79 %

Les élus sont appelés à décider des options retenues :

GARANTIES	Choix	FRANCHISE en jours par arrêt	TAUX
Décès	Oui/ non	Néant	0.28 %
Accident et maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Oui/ non	Néant	1.33 %
Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Oui/ non	Néant	1.66 %
Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant	Oui/ non	Néant	0.89 %
Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	Oui/ non Si oui, choix de franchise	10 jours ou 30 jours	4,38 % ou 2.63 %
		TOTAL	8,56 % ou 6.79 %

- ❖ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

- ❖ **Assiette de cotisations pour l'ensemble des agents :**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire.

La collectivité souhaite également y inclure :

- le complément de traitement indiciaire (CTI)
- l'indemnité de résidence

- le supplément familial de traitement (SFT)
- les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- les charges patronales (% à préciser)

❖ **Services complémentaires :**

- Contre-visites
- Expertises médicales
- Statistiques d'absentéisme
- Recours contre tiers responsables
- Actions de prévention des risques

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023, chapitre 012.

Mme HUGUES indique que sur ces contrats, on cherche à mesurer le bénéfice cotisation- risque.

Mme PRIOU précise que sur le même niveau de garantie les taux ont fortement augmenté, environs 340 000 € contre 200 000 € précédemment.

Les éléments ayant été transmis tardivement par le centre de gestion, un retour d'analyse a été fait aux membres du bureau par mail sur les options proposées à l'issue de la rencontre entre Mme HUGUES et les services.

Délibération :

Le Bureau Communautaire est appelé à délibérer pour :

- *adhérer au contrat d'assurance groupe du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 dans les conditions ci-dessus énumérées,*
- *autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,*
- *prendre acte que la communauté adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de 3 mois.*

Adopté à l'unanimité

*loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, code des assurances,
code de la commande publique,
délibération n° 2022-376 du 20 octobre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires*

Le Président,

Le secrétaire de séance,